

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie
outre-mer

Décision n° 53305 du 30 novembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guyane française

NOR : INTJ1828082S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 264 du 5 juillet 2018 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2018;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 30 octobre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guyane française est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, l'adjudant-chef de réserve :

Amaranthe Constantin NIGEND : 113481

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve :

Le Gal Danièle NIGEND : 136819

Labrana François NIGEND : 315005

Bastee Didier NIGEND : 215985

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Villar Marc NIGEND : 249049

Auriach Jean-Michel NIGEND : 136451

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve : néant

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2018.

*Le général de corps d'armée,
commandant la gendarmerie outre-mer,*
L. LUCAS